

**CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE ORDINAIRE
ORDRE DU JOUR
13 FÉVRIER 2024**

- 1 OUVERTURE DE LA SÉANCE DU CONSEIL
 - 1.1 Dépôt – Déclaration d'intérêts pécuniaires de M. Martin Van Winden - 2024
- 2 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- 3 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX
 - 3.1 Procès-verbal - Séance ordinaire du 9 janvier 2024
- 4 PÉRIODE DE QUESTIONS (d'intérêt général)
- 5 SERVICE ADMINISTRATIF, GREFFE & RESSOURCES HUMAINES
 - 5.1 Dépôt – Vente d'immeubles pour défaut de paiement des taxes municipales 2024 – Acquittement complet des dossiers
 - 5.2 Dépôt - État des revenus et des dépenses - Janvier 2024
 - 5.3 Comptes à payer au fonds d'administration générale au 31 janvier 2024
 - 5.4 Transferts budgétaires du mois de janvier 2024
 - 5.5 Fin de la période de probation de Mme Nancy Corriveau, directrice générale & greffière-trésorière
 - 5.6 Fin de la période de probation de M. Frédérik Isabel, journalier-chauffeur
 - 5.7 Embauche de responsable de l'émission des permis et des travaux publics
- 6 POLITIQUE & RÉGLEMENTATION MUNICIPALE
 - 6.1 Règlement no. 552 concernant la gestion des déchets dans la Municipalité
 - 6.2 Avis de motion - Règlement no. 553 sur le déneigement des propriétés privées
 - 6.3 Projet - Règlement no. 553 sur le déneigement des propriétés privées
 - 6.4 Avis de motion - Règlement no. 554 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires
 - 6.5 Projet - Règlement no. 554 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires
 - 6.6 Politique d'approvisionnement et de disposition des biens
 - 6.7 Projet de modification – Cadre de gestion des ressources humaines – Échelles salariales des employés administratifs
- 7 SERVICE D'URBANISME & ENVIRONNEMENT
 - 7.1 Assemblée publique de consultation - Règlement no. 551 modifiant le Règlement de zonage no. 452 et encadrant les travaux de remblai, déblai et rehaussement en zone agricole
 - 7.2 Règlement no. 551 modifiant le Règlement de zonage no. 452 et encadrant les travaux de remblai, déblai et rehaussement en zone agricole
 - 7.3 Règlement no. 550 modifiant le Règlement no. 455 sur les permis et certificats et encadrant les travaux de remblai, déblai et rehaussement en zone agricole
 - 7.4 Avis de motion - Règlement no. 548 - règlement de concordance no. 3 modifiant les grilles des spécifications du Règlement de zonage no. 452 et le Règlement no. 456 sur les plans d'aménagement d'ensemble de la Municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville
 - 7.5 Projet - Règlement no. 548 - règlement de concordance no. 3 modifiant les grilles des spécifications du Règlement de zonage no. 452 et le Règlement no. 456 sur les plans d'aménagement d'ensemble de la Municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville
 - 7.6 Demande d'autorisation présentée à la CPTAQ

Procès-verbal du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville

- 7.7 Demande de modification au Règlement de zonage - Ajout d'usages commerciaux et résidentiels dans la zone C-203
- 8 TRAVAUX PUBLICS
 - 8.1 Réparation de l'équipement de la saleuse - Camion International
 - 8.2 *Réparation de la direction – Ford F-250 2016 (Reporté)*
 - 8.3 Réparation du système d'épandage de sel – Camion International 2009
 - 8.4 Signature de l'entente d'établissement d'une servitude de puisage d'eau et de passage pour les fins d'une borne sèche
 - 8.5 Travaux de réfection du 2e étage de l'hôtel de ville
 - 8.6 Détection de fuite sur le réseau d'aqueduc dans le cadre de la stratégie québécoise d'économie d'eau
 - 8.7 Reconduction du contrat de marquage routier pour l'année 2024
 - 8.8 Reconduction du contrat de scellement de fissures pour l'année 2024
- 9 LOISIRS, CULTURE & FAMILLE
 - 9.1 Activité Cabane à sucre - Érablière Meunier
 - 9.2 Aide alimentaire - Soutien aux familles
- 10 DEMANDE ADRESSÉE AUX CONSEILLERS
 - 10.1 Demande de commandite pour la cérémonie des finissants - École Louis-Cyr
- 11 VARIA
- 12 PÉRIODE DE QUESTIONS
- 13 LEVÉE DE LA SÉANCE

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-CYPRIEN-DE-NAPIERVILLE

À la séance ordinaire du Conseil Municipal, tenue le mardi 13 février à 20h00 à l'hôtel de ville situé au 121, rang Cyr à Saint-Cyprien-de-Napierville.

À laquelle sont présents :

M. Gérard Dumesnil conseiller poste #1
M. Michel Monette conseiller poste #2
M. Martin Van Winden conseiller poste #3
M. Bertrand Boire conseiller poste #4
Mme Josiane Surprenant conseillère poste #5
M. Jean-François Boire conseiller poste #6

Le tout formant quorum sous la présidence du maire suppléant, Monsieur Michel Monette ;

Est également présent :

Mme Nancy Corriveau, directrice générale & greffière-trésorière

Absence motivée :

M. Jean-Marie Mercier, maire

2024-02-028 OUVERTURE DE LA SÉANCE DU CONSEIL

Sur proposition de M. Jean-François Boire, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que la séance du conseil soit ouverte à 20h05.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Dépôt - Déclaration d'intérêts pécuniaires de M. Martin Van Winden - 2024

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-02-029 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Sur proposition de Mme Josiane Surprenant, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que soit adopté l'ordre du jour en retirant de l'ordre du jour, aux fins de son report ultérieur, le point 8.2 - Réparation de la direction - Ford F-250 2016.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

2024-02-030 Procès-verbal - Séance ordinaire du 9 janvier 2024

01. Considérant que chaque membre du conseil atteste avoir reçu une copie du procès-verbal;

02. Considérant que chaque membre du conseil présent atteste de la conformité du procès-verbal;

Il est proposé par M. Gérard Dumesnil et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que soit adopté le procès-verbal de la séance ordinaire du 9 janvier 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**Procès-verbal du conseil municipal de la Municipalité
de Saint-Cyprien-de-Napierville**

PÉRIODE DE QUESTIONS (d'intérêt général)

Le maire suppléant invite les personnes présentes à soumettre leurs questions au conseil municipal à ce moment de la séance.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SERVICE ADMINISTRATIF, GREFFE & RESSOURCES HUMAINES

**Dépôt - Vente d'immeubles pour défaut de paiement des taxes municipales
2024 - Acquittement complet des dossiers**

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Dépôt - État des revenus et des dépenses - Janvier 2024

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-02-031 Comptes à payer au fonds d'administration générale au 31 janvier 2024

Sur proposition de M. Martin Van Winden, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que soient approuvés les comptes à payer, tels que mentionnés au fonds d'administration générale en date du 31 janvier 2024 au montant de 273 494,23 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-02-032 Transferts budgétaires du mois de janvier 2024

01. Considérant la note de service de Mme Josianne Boyer, directrice des finances, relative aux transferts budgétaires requis pour le mois de janvier 2024 au montant de 485\$;

Il est proposé par M. Jean-François Boire et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'autoriser les transferts des crédits d'un montant total de 485\$ tel que prévu à la note de service susmentionnée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-02-033 Fin de la période de probation de Mme Nancy Corriveau, directrice générale & greffière-trésorière

01. Considérant l'embauche de la nouvelle directrice générale et greffière-trésorière, Mme Nancy Corriveau, au mois de juillet 2023;

02. Considérant que sa période de probation de 6 mois prend fin le 7 février 2024;

Il est proposé par M. Jean-François Boire et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

De terminer la période de probation de Mme Corriveau et d'autoriser l'octroi du statut de permanence à son égard.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-02-034 Fin de la période de probation de M. Frédérik Isabel, journalier-chauffeur

01. Considérant l'embauche de M. Frédérik Isabel à titre de journalier-chauffeur au mois d'août 2023;

02. Considérant que la période d'essai de 180 jours à laquelle il a été assujéti prend fin au mois de février 2024;

03. Considérant la recommandation favorable du conseil municipal quant à l'octroi d'un statut permanent à son égard;

Il est proposé par M. Gérard Dumesnil et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

De terminer la période de probation de M. Isabel et d'autoriser l'octroi du statut de permanence à son égard.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-02-035 Embauche de responsable de l'émission des permis et des travaux publics

01. Considérant la vacance actuelle au poste de responsable de l'émission des permis et des travaux publics au sein du Service de l'urbanisme et du Service des travaux publics;

02. Considérant la recommandation de la direction générale d'embaucher Mme Karine Richard pour le rôle en question à la suite de l'analyse de sa candidature;

Il est proposé par M. Jean-François Boire et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'autoriser l'embauche de Mme Karine Richard au poste de la responsable de l'émission des permis et des travaux publics selon les conditions convenues avec le conseil municipal;

D'autoriser l'entrée en poste de Mme Karine Richard au plus tard le 4 mars 2024;

D'attribuer à Madame Karine Richard un salaire annuel de 65 000\$;

De désigner Mme Karine Richard à titre de fonctionnaire désignée responsable :

- de l'application de la réglementation municipale;
- de la délivrance des permis et des certificats relatifs aux règlements d'urbanisme;
- de l'application du Règlement provincial sur le prélèvement des eaux et leur protection (Q-2, r. 35.2);
- de l'application du Règlement provincial sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r. 22);

De désigner également Mme Richard à titre de conciliatrice-arbitre des mécontentes portant sur la clôture mitoyenne, fossé mitoyen, fossé de drainage et découvert au sens de la Loi sur les compétences municipales (art. 36).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POLITIQUE & RÉGLEMENTATION MUNICIPALE

2024-02-036 Règlement no. 552 concernant la gestion des déchets dans la Municipalité

01. Considérant qu'un avis de motion de ce règlement a été donné au cours d'une séance ordinaire du conseil municipal tenue le 9 janvier 2024;

02. Considérant qu'un projet de règlement a été adopté au cours d'une séance ordinaire du conseil municipal tenue le 9 janvier 2024;

03. Considérant que les membres du conseil municipal déclarent avoir reçu une copie du présent règlement au moins deux jours avant la séance du conseil, l'avoir lu et dispensent l'assemblée de la lecture de celui-ci;

Il est proposé par M. Martin Van Winden et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Procès-verbal du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville

D'adopter le Règlement no. 552 concernant la gestion des déchets dans la Municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-02-037 Avis de motion - Règlement no. 553 sur le déneigement des propriétés privées

Conformément à l'article no.445 du *Code Municipal du Québec*;

Gérard Dumesnil donne avis qu'il, ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, le Règlement no. 553 sur le déneigement des propriétés privées;

Gérard Dumesnil dépose également, le projet du Règlement no. 553 sur le déneigement des propriétés privées

La copie du projet de règlement sera disponible dès demain sur le site internet de la municipalité dans la section *Règlements municipaux* pour consultation par les citoyens.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-02-038 Projet - Règlement no. 553 sur le déneigement des propriétés privées

01. Considérant qu'un avis de motion de ce règlement a été donné au cours d'une séance ordinaire du conseil municipal tenue le 13 février 2024;

02. Considérant le projet de Règlement no. 553 sur le déneigement des propriétés privées;

03. Considérant que les membres du conseil municipal déclarent avoir reçu une copie du présent projet de règlement au moins deux jours avant la séance du conseil, l'avoir lu et dispensent l'assemblée de la lecture de celui-ci;

Il est proposé par M. Gérard Dumesnil et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'adopter le projet de Règlement no. 553 sur le déneigement des propriétés privées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-02-039 Avis de motion - Règlement no. 554 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires

Conformément à l'article no.445 du *Code Municipal du Québec*;

Martin Van Winden donne avis qu'il, ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, le Règlement no. 554 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires;

Martin Van Winden dépose également, le projet du Règlement no. 554 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires

La copie du projet de règlement sera disponible dès demain sur le site internet de la municipalité dans la section *Règlements municipaux* pour consultation par les citoyens.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-02-040 Projet - Règlement no. 554 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires

01. Considérant qu'un avis de motion de ce règlement a été donné au cours d'une séance ordinaire du conseil municipal tenue le 13 février 2024;

02. Considérant le projet de Règlement no. 554 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires;

03. Considérant que les membres du conseil municipal déclarent avoir reçu une copie du présent projet de règlement au moins deux jours avant la séance du conseil, l'avoir lu et dispensent l'assemblée de la lecture de celui-ci;

Il est proposé par M. Martin Van Winden et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'adopter le projet de Règlement no. 554 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-02-041 Politique d'approvisionnement et de disposition des biens

01. Considérant que la Municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville souhaite offrir un outil de gestion efficace et facilement accessible à ses fonctionnaires qui exprimera, de manière simple et concise, les différentes modalités de son approvisionnement ainsi que de la disposition de ses biens;

02. Considérant que la Politique d'approvisionnement et de disposition des biens est complémentaire au Règlement sur la gestion contractuelle ainsi qu'au Règlement décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires en vigueur;

Il est proposé par M. Martin Van Winden et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'adopter la Politique d'approvisionnement et de disposition des biens;

De publier la Politique sur le site web de la Municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-02-042 Projet de modification - Cadre de gestion des ressources humaines - Échelles salariales des employés administratifs

01. Considérant qu'il est opportun de modifier le cadre de gestion des ressources humaines de la Municipalité afin d'y intégrer des dispositions relatives aux échelles salariales du personnel administratif;

02. Considérant que toute modification au ledit cadre ne peut s'effectuer qu'au moyen de l'adoption d'un projet de modification qui ne deviendra définitif qu'à la suite de l'envoi de ce dernier à l'ensemble des employés de la Municipalité et de l'adoption par le conseil d'une résolution rendant les modifications effectives au moins 30 jours plus tard;

Il est proposé par M. Martin Van Winden et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'adopter le projet de modification du cadre de gestion des ressources humaines ayant pour l'objet la mise en place d'échelles salariales du personnel administratif;

De communiquer le projet à l'ensemble des employés de la Municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**Procès-verbal du conseil municipal de la Municipalité
de Saint-Cyprien-de-Napierville**

SERVICE D'URBANISME & ENVIRONNEMENT

**Assemblée publique de consultation - Règlement no. 551 modifiant le
Règlement de zonage no. 452 et encadrant les travaux de remblai, déblai et
rehaussement en zone agricole**

1 citoyen s'est présenté à l'assemblée. Aucune question n'a été posée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2024-02-043 Règlement no. 551 modifiant le Règlement de zonage no. 452 et encadrant les
travaux de remblai, déblai et rehaussement en zone agricole**

01. Considérant qu'un avis de motion de ce règlement a été donné au cours d'une séance ordinaire du conseil municipal tenue le 9 janvier 2024;

02. Considérant que le projet de ce règlement a été adopté au cours d'une séance ordinaire du conseil municipal tenue le 9 janvier 2024;

03. Considérant qu'une assemblée publique aux fins de consultation a été tenue le 13 février 2024 à partir de 20h00 et dont l'avis public a été donné le 10 janvier 2024;

04. Considérant que les membres du conseil municipal déclarent avoir reçu une copie du présent règlement au moins deux jours avant la séance du conseil, l'avoir lu et dispensent l'assemblée de la lecture de celui-ci;

Il est proposé par M. Jean-François Boire et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'adopter le Règlement no. 551 modifiant le Règlement de zonage no. 452 et encadrant les travaux de remblai, déblai et rehaussement en zone agricole;

De transmettre une copie de la présente résolution ainsi que du Règlement no. 551 à la MRC des Jardins-de-Napierville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2024-02-044 Règlement no. 550 modifiant le Règlement no. 455 sur les permis et certificats
et encadrant les travaux de remblai, déblai et rehaussement en zone agricole**

01. Considérant qu'un avis de motion de ce règlement a été donné au cours d'une séance ordinaire du conseil municipal tenue le 9 janvier 2024;

02. Considérant que le projet de ce règlement a été adopté au cours d'une séance ordinaire du conseil municipal tenue le 9 janvier 2024;

03. Considérant que les membres du conseil municipal déclarent avoir reçu une copie du présent règlement au moins deux jours avant la séance du conseil, l'avoir lu et dispensent l'assemblée de la lecture de celui-ci;

Il est proposé par M. Jean-François Boire et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'adopter le Règlement no. 550 modifiant le Règlement no. 455 sur les permis et certificats et encadrant les travaux de remblai, déblai et rehaussement en zone agricole.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2024-02-045 Avis de motion - Règlement no. 548 règlement de concordance no. 3 modifiant
les grilles des spécifications du Règlement de zonage no. 452 et le Règlement
no. 456 sur les plans d'aménagement d'ensemble de la Municipalité de Saint-
Cyprien-de-Napierville**

Conformément à l'article no.445 du *Code Municipal du Québec*;

Josiane Surprenant donne avis qu'elle, ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, le Règlement no. 548 règlement de concordance no. 3 modifiant les grilles des spécifications du Règlement de zonage no. 452 et le Règlement no. 456 sur les plans d'aménagement d'ensemble de la Municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville;

Josiane Surprenant dépose également, le projet du Règlement no. 548 règlement de concordance no. 3 modifiant les grilles des spécifications du Règlement de zonage no. 452 et le Règlement no. 456 sur les plans d'aménagement d'ensemble de la Municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville

La copie du projet de règlement sera disponible dès demain sur le site internet de la municipalité dans la section *Règlements municipaux* pour consultation par les citoyens.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-02-046 Projet - Règlement no. 548 - règlement de concordance no. 3 modifiant les grilles des spécifications du Règlement de zonage no. 452 et le Règlement no. 456 sur les plans d'aménagement d'ensemble de la Municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville

01. Considérant qu'un avis de motion de ce règlement a été donné au cours d'une séance ordinaire du conseil municipal tenue le 13 février 2024;

02. Considérant le projet de Règlement no. 548 - règlement de concordance no. 3 modifiant les grilles des spécifications du Règlement de zonage no. 452 et le Règlement no. 456 sur les plans d'aménagement d'ensemble de la Municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville;

03. Considérant que les membres du conseil municipal déclarent avoir reçu une copie du présent projet de règlement au moins deux jours avant la séance du conseil, l'avoir lu et dispensent l'assemblée de la lecture de celui-ci;

Il est proposé par Mme Josiane Surprenant et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'adopter le projet de Règlement no. 548 - règlement de concordance no. 3 modifiant les grilles des spécifications du Règlement de zonage no. 452 et le Règlement no. 456 sur les plans d'aménagement d'ensemble de la Municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville;

De transmettre une copie du projet ainsi que de la présente résolution à la MRC des Jardins-de-Napierville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-02-047 Demande d'autorisation présentée à la CPTAQ

**M. Martin Van Winden déclare son intérêt dans la présente affaire et se retire des discussions et du vote concernant le point en objet.*

01. Considérant la demande d'autorisation présentée à la CPTAQ visant le lotissement et l'aliénation d'une superficie de 5000 m², incluant une résidence construite en vertu de l'article 40 de la Loi, sise au 308, Rang St-André;

02. Considérant que la demande implique l'abandon du droit acquis de l'immeuble sis au 316, Rang St-André, lequel serait attaché au lot 5 826 050, pour créer un ensemble de lots contigus d'une superficie de 100,5 ha;

03. Considérant qu'il ne s'agit pas d'une nouvelle utilisation à des fins autre que l'agriculture puisqu'il y a déjà une résidence sur chacun des immeubles visés par la demande;

Procès-verbal du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville

04. Considérant que la demande équivaut à un transfert de droits d'un immeuble à l'autre et est sans conséquence sur le potentiel agricole des lots en question et des lots avoisinants, ni sur les activités agricoles existantes et leur développement;

Il est proposé par M. Jean-François Boire et résolu à l'unanimité des conseillers votants :

D'appuyer la présente demande d'autorisation présentée à la CPTAQ.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-02-048 Demande de modification au Règlement de zonage - Ajout d'usages commerciaux et résidentiels dans la zone C-203

01. Considérant le dépôt d'une demande de modification à la réglementation de zonage visant l'ajout des classes d'usages résidentiels et commerciaux dans la zone C-203;

02. Considérant que l'ajout d'usages résidentiels dans ladite zone ne serait pas conforme aux dispositions du Schéma d'aménagement de la MRC des Jardins-de-Napierville;

03. Considérant que l'ajout des usages commerciaux demandés est jugé approprié dans la zone visée par la demande;

Il est proposé par M. Gérard Dumesnil et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'accepter partiellement la demande de modification au Règlement de zonage en autorisant les usages suivants dans la zone C-203:

- C1 – Services administratifs;
- C2 – Vente au détail et services;
- C3 – Restaurant et traiteur;
- C6 – Lieu de rassemblement, loisirs et divertissement;
- C7 – Commerce de gros et générateur d'entreposage.

D'entamer le processus de modification réglementaire;

De communiquer la décision au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

TRAVAUX PUBLICS

2024-02-049 Réparation de l'équipement de la saleuse - Camion International

01. Considérant que l'équipement de la saleuse sur le camion International nécessite une réparation;

02. Considérant la facture reçue de la part de l'Équipe Labrie Inc. le 5 février 2024 au montant de 4 173,55\$ taxes incluses pour les travaux de réparation sur le véhicule;

Il est proposé par M. Jean-François Boire et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'entériner la dépense pour la réparation de la saleuse sur le camion International d'un montant de 4 173,55\$ taxes incluses chez l'Équipe Labrie Inc.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-02-050 Réparation du système d'épandage de sel - Camion International 2009

01. Considérant qu'une réparation urgente est requise pour remettre en fonctionnement le système d'épandage de sel de déglçage sur le camion International 2009;

02. Considérant la soumission reçue à cet effet de la part des Entreprises de Billy inc. le 6 février 2024 d'un montant total de 5 222,45\$ taxes incluses;

Il est proposé par M. Gérard Dumesnil et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'autoriser une dépense de 5 222,45\$ taxes incluses pour le compte des Entreprises de Billy inc. pour la réparation du contrôleur du système d'épandage de sel sur le camion International (2009) selon l'estimation fournie par l'entreprise;

De transmettre à l'entreprise une copie de la résolution et du bon de commande.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-02-051 Signature de l'entente d'établissement d'une servitude de puisage d'eau et de passage pour les fins d'une borne sèche

01. Considérant l'entente visant l'établissement d'une servitude de puisage d'eau et de passage aux fins d'une borne sèche sur les lots 5 826 688, 5 827 221 et 5 827 222, pour une période de 10 ans à partir de la date de la signature de l'entente, renouvelable automatiquement, entre Ferme Desjardins Surprenant S.E.N.C. et les Municipalités de Saint-Cyprien-de-Napierville, de Lacolle et de Saint-Valentin;

Il est proposé par M. Gérard Dumesnil et, à la suite d'une demande de vote, avec 4 votes pour et 1 vote contre, il est résolu à la majorité des conseillers présents :

D'autoriser la signature de ladite entente par M. Jean-Marie Mercier, maire, et Mme Nancy Corriveau, directrice générale & greffière-trésorière, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

2024-02-052 Travaux de réfection du 2e étage de l'hôtel de ville

01. Considérant la transmission aux entrepreneurs des demandes de prix pour les travaux électriques et la pose et la fourniture de revêtement de plancher et de revêtement mural dans le cadre des travaux de réfection du 2e étage de l'hôtel de ville de la Municipalité;

02. Considérant les soumissions reçues pour les travaux demandés;

Il est proposé par Mme Josiane Surprenant et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'octroyer le contrat pour les travaux électriques à l'hôtel de ville à l'entrepreneur Bertrand Fredette et Fils ltée pour un montant total de 6 805,37\$ taxes incluses selon la proposition reçue le 2 février 2024;

D'octroyer le contrat pour la pose et la fourniture de revêtement de plancher et de revêtement mural à l'hôtel de ville à Les Géants du Couvre-Plancher pour un montant total de 6 345,04\$ taxes incluses;

De transmettre aux entrepreneurs sélectionnés une copie de la présente résolution ainsi que des bons de commande;

De faire état de l'avancement des travaux au programme de subvention PRABAM.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-02-053 Détection de fuite sur le réseau d'aqueduc dans le cadre de la stratégie québécoise d'économie d'eau

01. Considérant l'exigence du Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parc de réaliser deux campagnes annuelles de détection des fuites au niveau de l'aqueduc du secteur du Golf;

Procès-verbal du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville

02. Considérant la demande de prix effectuée auprès de Aqua Data inc. ayant pour l'objet la détection de fuite sur le réseau d'aqueduc dans le cadre de la stratégie québécoise d'économie d'eau potable ainsi que l'offre de service reçue le 23 janvier 2024 à cet effet;

Il est proposé par M. Jean-François Boire et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'octroyer le contrat de détection de fuite sur le réseau d'aqueduc à Aqua Data Inc. pour l'année 2024 pour une somme de 5 035,91\$ taxes incluses;

De transmettre à la compagnie une copie de la présente résolution ainsi que du bon de commande.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-02-054 Reconduction du contrat de marquage routier pour l'année 2024

01. Considérant que les travaux de marquage routier sont une activité régulière d'entretien du réseau routier de la Municipalité qui a pour l'objectif d'augmenter la sécurité des usagers de la route;

02. Considérant l'octroi du contrat de marquage à Lignes Maska Inc. en 2022 via le processus d'appel d'offres 22-TP-041;

03. Considérant la possibilité de reconduire le contrat selon les mêmes conditions inscrites au devis d'origine de l'appel d'offre avec la bonification des prix par l'IPC de l'année 2023;

Il est proposé par M. Martin Van Winden et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

De reconduire le contrat de marquage routier pour l'année 2024 à Lignes Maska Inc., le plus bas soumissionnaire conforme de l'appel d'offres 22-TP-041, jusqu'à un montant de 31 626,60\$ toutes taxes incluses selon les conditions du devis initial et en bonifiant les prix avec l'IPC de 2023;

De transmettre à l'entrepreneur une copie de la présente résolution ainsi que du bon de commande;

D'établir et de transmettre la liste des travaux pour l'année 2024;

D'inscrire le présent contrat dans le SEAO.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-02-055 Reconduction du contrat de scellement de fissures pour l'année 2024

01. Considérant que le scellement de fissures est une activité régulière d'entretien du réseau routier qui permet de protéger la fondation des routes et d'augmenter la durée de vie de la chaussée;

02. Considérant que le contrat de scellement de fissures a été octroyé à Lignes Maska inc. en 2022 via l'appel d'offres 22-TP-038 et que le devis permet de conduire ledit contrat pour l'année 2024 en bonifiant les prix avec l'IPC de 2023;

Il est proposé par M. Martin Van Winden et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

De reconduire le contrat de scellement de fissures pour l'année 2024 à Lignes Maska Inc., le plus bas soumissionnaire conforme de l'appel d'offres 22-TP-038, jusqu'à un montant de 32 904,19\$ toutes taxes incluses selon les conditions du devis initial et en bonifiant les prix avec l'IPC de 2023;

De transmettre à l'entrepreneur une copie de la présente résolution ainsi que du bon de commande;

D'établir et de transmettre la liste des travaux pour l'année 2024;

D'inscrire le présent contrat dans le SEAO.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

LOISIRS, CULTURE & FAMILLE

2024-02-056 Activité Cabane à sucre - Érablière Meunier

01. Considérant la tenue de l'activité de Cabane à sucre à l'Érablière Meunier;

02. Considérant le coût de l'activité à 38\$ taxes incluses par participant;

03. Considérant que les Municipalités de Saint-Cyprien-de-Napierville et de Napierville désirent assumer une partie des frais afin d'offrir l'activité à moindre coût pour leurs citoyens;

Il est proposé par Mme Josiane Surprenant et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'autoriser une dépense d'un maximum de 6 555\$ pour les frais de l'Érablière Meunier pour un maximum de 150 invités;

D'autoriser les frais pour le voyage en autobus au montant de 2414,48\$ pour un maximum de 112 places avec Groupe Ménard;

D'autoriser la vente des billets pour l'activité pour les citoyens au montant de 25\$ pour un billet sans transport et de 30\$ pour un billet avec transport;

De partager les coûts nets des frais de l'activité dans une proportion de 50% avec la Municipalité de Napierville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-02-057 Aide alimentaire - Soutien aux familles

01. Considérant la remise d'un don de 900\$ de la Députée Mallette au nom de la Municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville;

02. Considérant que ce don doit permettre de contribuer à ce que chaque famille puisse avoir recours à de l'aide alimentaire;

Il est proposé par M. Martin Van Winden et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

De remettre le don de 900 \$ à la Société Saint-Vincent-de-Paul pour le soutien aux familles.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DEMANDE ADRESSÉE AUX CONSEILLERS

2024-02-058 Demande de commandite pour la cérémonie des finissants - École Louis-Cyr

01. Considérant la demande de commandite aux fins de la remise des bourses de

**Procès-verbal du conseil municipal de la Municipalité
de Saint-Cyprien-de-Napierville**

performance et du mérite aux élèves de l'école secondaire Louis-Cyr, reçue le 26 janvier 2024;

02. Considérant que la cérémonie des finissants lors de laquelle les bourses seront remises aura lieu le 20 juin 2024 à l'église de Saint-Cyprien-de-Napierville;

03. Considérant que la commandite a pour but de soutenir les jeunes de région;

Il est proposé par M. Bertrand Boire et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'autoriser l'octroi de trois bourses d'une valeur de 200\$ chacune pour la cérémonie des finissants de l'école secondaire Louis-Cyr.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

VARIA

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PÉRIODE DE QUESTIONS

Le maire suppléant invite les personnes présentes à soumettre leurs questions au conseil municipal à ce moment de la séance.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-02-059 LEVÉE DE LA SÉANCE

Sur proposition de M. Jean-François Boire, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que la séance du conseil soit levée à 20h22.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

MICHEL MONETTE
MAIRE SUPPLÉANT

NANCY CORRIVEAU
DIRECTRICE GÉNÉRALE &
GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE

**APPROBATION PAR
MONSIEUR LE MAIRE SUPPLÉANT MICHEL MONETTE
DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE
TENUE LE MARDI 13 FEVRIER A 20H00 (ARTICLE 142 et 116 DU C.M.)**

Conformément à l'article 142 et à l'article 116 du Code Municipal, je soussigné, M. Michel Monette, maire suppléant de la municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville, approuve toutes les résolutions apparaissant au procès-verbal de la séance ordinaire du mardi 13 février à 20h00 et je renonce à mon droit de veto.

Fait et signé à Saint-Cyprien-de-Napierville, le _____

Michel Monette,
Maire suppléant